

Arrêté n° 98D/2024

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
DES VÉHICULES A L'OCCASION D'UN ÉVÈNEMENT SPORTIF**

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal 28D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.T à Monsieur Jean-Marie CAYUELA, Adjoint délégué aux travaux ;

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise JM Terrassement – 21, boulevard des Corbières 66410 VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE – de mise en place de bancs et de tables sur l'aire d'accueil vélos sis chemin Els Padraguets, du mardi 22 octobre au vendredi 25 octobre 2024 inclus ;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation des travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place d'une interdiction d'accès au site afin d'assurer la sécurité des passants ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'accès à l'aire d'accueil vélos sis chemin Els Padraguets (section cadastrée AB numéro 74) sera interdit du mardi 22 octobre au vendredi 25 octobre 2024 inclus.

**ARTICLE 2** : La signalisation de l'interdiction sera effectuée par les agents du service technique de la commune de Latour-Bas-Elne par la mise en place de rubalise.

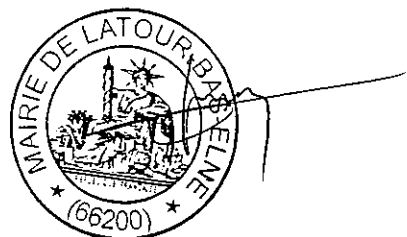
**ARTICLE 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

**ARTICLE 4** : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux sera affiché sur l'aire d'accueil vélos durant toute la durée de l'interdiction d'accès.

**ARTICLE 5** : Le Maire, l'Adjoint au Maire délégué aux travaux, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 18 octobre 2024

Par délégation du Maire,  
Jean-Marie CAYUELA  
Adjoint délégué aux travaux



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 18/10/2023.